

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Membre absent : 0

OBJET : APPROBATION DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES SAINT-MANDÉENS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE DECROLY POUR L'ANNÉE 2021/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le vingt-deux septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyn BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Marianne VERON pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Séverine FAURE pouvoir donné à Mme CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
Mme Marie-France DUSSION pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°29 : APPROBATION DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES SAINT-MANDÉENS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE DECROLY POUR L'ANNEE 2021/2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des lois de transfert de compétence en matière d'enseignement, notamment l'article 14 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, attribuant aux communes la charge des écoles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Département du Val-de-Marne actualisant la convention précédente concernant la participation annuelle de la Ville de Saint-Mandé aux frais de fonctionnement de l'école Decroly,

VU la convention établie le 20 novembre 1985 entre le Département du Val de Marne et la Commune de Saint-Mandé,

VU les différents avenants passés depuis 1990,

VU le courrier du 6 septembre 2022 du Conseil Départemental du Val de Marne fixant à 50 702.85 € la participation de la Ville,

CONSIDÉRANT que le Département assume en lieu et place de la Commune de Saint-Mandé la charge de l'école Decroly,

CONSIDÉRANT que les coûts de fonctionnement des écoles doivent être recalculés chaque année,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 15 septembre 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité,

APPROUVE le versement de la somme de 50 702,85 euros pour l'année 2021-2022 au Département dans le cadre de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout documents nécessaires à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL



Le Maire,
Julien WEIL

